

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Recevable
Moniteur
belge

26078442

neergelegd/ontvangen op
12 JUNI 2026
ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : **0873 098 285**

Nom

(en entier) : **LeA Group Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue des Arts 6-9 boîte 510 à B-1210 Saint-Josse-ten-Noode**

Objet de l'acte : Changement de gouvernance - Transfert de siège - Résolutions écrites de l'actionnaire unique et procès-verbal de l'organe d'administration du 7 mai 2026

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique du 7 mai 2026 que :

- Monsieur Marc-Olivier Lifrange est révoqué de son mandat d'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 20 avril 2026 ;
- Madame Elisabeth Courtens a démissionné de son mandat d'administrateur de la Société avec effet rétroactif au 20 avril 2026 ;
- Monsieur Nicolas Henckes est nommé en tant qu'administrateur de la société avec effet rétroactif au 20 avril 2026, pour une durée de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2032 ;
- Monsieur Jean-Philippe Graas est nommé en tant qu'administrateur de la société avec effet rétroactif au 20 avril 2026, pour une durée de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2032 ;

Il résulte du procès-verbal de l'organe d'administration du 7 mai 2026 que :

- La révocation de Marc-Olivier Lifrange en tant qu'administrateur entraîne automatiquement la fin de ses fonctions en tant qu'administrateur-délégué et de personne déléguée à la gestion journalière ;
- Monsieur Nicolas Henckes est nommé en tant que président de l'organe d'administration pour toute la durée de son mandat d'administrateur au sein de la société ;
- L'organe d'administration décide de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante : 500 boîte 137, Avenue Louise à B-1050 Ixelles, à compter du 1^{er} juin 2026.

Il est également donné un pouvoir de signature spécial à Madame Anne Jacobs :

Conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts coordonnés de la Société, l'Organe d'Administration décide d'attribuer à Madame Anne JACOBS, en sa qualité de CEO du groupe, un pouvoir de signature spécial lui permettant d'engager la Société par sa signature individuelle, dans les actes suivants :

1) Étendue de la gestion journalière

La gestion journalière comprend tous les actes et toutes les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la Société, ainsi que les actes et décisions qui, soit en raison de leur peu d'importance, soit en raison de leur caractère urgent, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration, en ce compris notamment :

- la mise en œuvre des décisions et de la stratégie arrêtées par le conseil d'administration ;
- la conduite des affaires courantes de la Société et la coordination de ses activités opérationnelles ;
- la gestion des relations avec les clients, fournisseurs, partenaires commerciaux et autorités publiques pour les opérations courantes ;
- la gestion administrative interne, y compris la correspondance et les déclarations administratives ordinaires ;
- la signature de la correspondance courante et des documents nécessaires au fonctionnement quotidien.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

2) Pouvoirs spécifiques en matière de ressources humaines

Dans le cadre de la gestion journalière, Madame Anne JACOBS dispose notamment des pouvoirs suivants en matière de personnel :

- payer les salaires et les charges sociales et fiscales y relatives tous les mois ;
- recruter, engager et licencier le personnel salarié et les indépendants ;
- fixer la rémunération, les avantages et les conditions de travail du personnel, dans les limites de la politique de rémunération approuvée par le conseil d'administration ;
- conclure, modifier et résilier les contrats de travail, contrats de mission et contrats avec des prestataires indépendants ;
- représenter la Société dans le cadre du dialogue social et des relations avec les instances de représentation du personnel ;
- appliquer le règlement de travail et les politiques internes de la Société, et y apporter les modifications opérationnelles nécessaires.

Limite : toute décision susceptible d'entraîner un coût annuel total supérieur à 50.000 euros par personne, requiert l'autorisation préalable du conseil d'administration.

3) Pouvoirs bancaires et financiers

Madame Anne JACOBS dispose des pouvoirs suivants en matière bancaire et financière :

- ouvrir, faire fonctionner et clôturer tous comptes bancaires au nom de la Société auprès de tout établissement de crédit ;
- effectuer toutes opérations bancaires courantes : virements, prélèvements, retraits, dépôts, encaissement de chèques et effets de commerce ;
- signer tous ordres de paiement et donner décharge des sommes reçues ;
- signer et endosser tous chèques, traites, lettres de change et autres effets de commerce ;
- souscrire à des produits de placement à court terme à capital garanti pour la trésorerie excédentaire ;
- conclure et exécuter les contrats d'assurance nécessaires à l'activité de la Société.

Seuils et co-signature : Madame Anne JACOBS peut signer seule tout engagement bancaire ou paiement jusqu'à un montant unitaire de 50.000 euros et un montant cumulé mensuel de 100.000 euros. Au-delà, la signature conjointe d'un administrateur est requise.

Endettement : toute souscription de financement (crédit d'investissement, ligne de crédit, leasing, factoring, émission obligataire, etc.) excédant 10.000 euros par opération requiert l'autorisation préalable du conseil d'administration.

4) Pouvoirs commerciaux et contractuels

Madame Anne JACOBS peut négocier, conclure, modifier, exécuter et résilier, au nom et pour le compte de la Société, tout contrat commercial entrant dans l'objet social, en ce compris :

- les contrats de vente de produits et services ;
- les contrats d'achat, d'approvisionnement et de sous-traitance ;
- les contrats de distribution, d'agence, de partenariat commercial et de licence ;
- les contrats de services généraux (informatique, télécommunications, conseil, marketing, etc.) ;
- les contrats de bail (preneur ou bailleur) portant sur des biens meubles ou immeubles affectés à l'exploitation.

Seuils : le Délégué peut engager seul la Société pour tout contrat dont la valeur unitaire ou le montant cumulé sur sa durée n'excède pas 50.000 euros. Au-delà, l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise. Pour les contrats à durée indéterminée, le seuil s'apprécie sur une période contractuelle de 12 mois.

5) Pouvoirs de représentation

Conformément à l'article 7:122 du CSA, Madame Anne JACOBS représente la Société à l'égard des tiers dans tous les actes relevant de la gestion journalière et des pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la présente délégation.

À ce titre, Madame Anne JACOBS peut notamment :

- représenter la Société auprès de toutes administrations publiques et autorités belges et étrangères, en ce compris les administrations fiscales, sociales, douanières, l'INASTI, l'ONSS, le SPF Finances, la Banque-Carrefour des Entreprises et les régulateurs sectoriels ;
- représenter la Société auprès des bureaux de poste, de la SNCB, des opérateurs de télécommunications et de tout opérateur de services publics ;
- signer toutes déclarations fiscales, sociales et statistiques ordinaires de la Société ;
- représenter la Société dans les assemblées générales d'autres sociétés dont la Société est actionnaire, étant entendu que les décisions de vote sur les opérations stratégiques (modification statutaire, fusion,

scission, dissolution, augmentation/réduction de capital) requièrent l'accord préalable du conseil d'administration ;

•ester en justice tant en demandant qu'en défendant pour les actions courantes liées à la gestion journalière, en ce compris le recouvrement de créances, et donner mandat à tout avocat à cette fin.

Limite : l'introduction d'une procédure judiciaire dont l'enjeu excède 10.000 euros, ou présentant un risque réputationnel significatif pour la Société, requiert l'autorisation préalable du conseil d'administration.

6) Matières exclues de la délégation

Sont expressément exclues de la présente délégation et restent de la compétence exclusive du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'assemblée générale, les matières suivantes :

- la définition de la stratégie générale et du plan d'affaires de la Société ;
- l'arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- la convocation des assemblées générales et la fixation de leur ordre du jour ;
- toute opération sur le capital (augmentation, réduction, rachat d'actions propres, émission d'obligations convertibles ou d'instruments donnant accès au capital) ;
- toute opération de fusion, scission, apport d'universalité ou de branche d'activité, transfert de siège transfrontalier ou dissolution ;
- toute acquisition, cession ou constitution de sûretés réelles portant sur des actifs immobiliers, fonds de commerce, branches d'activité ou participations significatives ;
- toute prise de participation dans une autre entité, création de filiale, joint-venture ou alliance stratégique ;
- l'adoption et la modification des politiques majeures de la Société (rémunération, conformité, gestion des risques, RSE, etc.) ;
- toute opération impliquant un conflit d'intérêts au sens de l'article 7:96 du CSA ;
- toute autre matière que la loi ou les statuts réservent au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

7) Sous-délégation

Madame Anne JACOBS est autorisée, sous sa responsabilité, à sous-déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui sont conférés à un ou plusieurs membres du personnel de la Société, dans les limites et selon les modalités définies par le conseil d'administration. Toute sous-délégation doit être consignée par écrit, communiquée au conseil d'administration et, le cas échéant, faire l'objet des publications légales requises.

Madame Anne JACOBS reste responsable à l'égard de la Société des actes accomplis par les sous-délégués dans la limite des pouvoirs qu'elle leur a conférés.

Le pouvoir de signature spécial est accordé pour une durée indéterminée mais peut être révoqué à tout moment par décision de l'Organe d'Administration.

Madame Anne Jacobs, en sa qualité de mandataire spéciale de la Société, rendra compte régulièrement à l'Organe d'Administration de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente délégation.

- L'actionnaire unique et les administrateurs donnent tous pouvoirs à la société VO CONSULTING SRL afin de procéder aux formalités de publication des résolutions qui précèdent.

Anne Jacobs
Chief Executive Officer

Déposés en même temps : les résolutions écrites de l'actionnaire unique et le procès-verbal de l'assemblée générale du 7 mai 2026.